



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 27 MAI 2021

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Madame Céline COBUT, **Présidente**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Philippe LAMBOT, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Robert JOLY, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTEO, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Emilie PINDEVILLE, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Philippe LESNE, Madame Bénédicte ROCHET, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Madame Aurélie SPITAEELS, **Directrice Générale f.f.**;

Excusé :

Monsieur Andrea GAGLIARDI, **Conseiller**;

Objet : Prime communale à l'achat de couches lavables - proposition de règlement et de formulaire d'octroi

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réglementation wallonne en matière de déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que, d'un point de vue environnemental, les couches lavables, lors de leur cycle de vie, consomment moins d'énergie, moins d'eau et moins de matière non-renouvelable ;

Considérant la présence de substances chimiques potentiellement dangereuses dans les couches jetables et le principe de précaution ;

Considérant dès lors l'intérêt des couches lavables pour la protection de l'environnement et la préservation de la santé de l'enfant ;

Considérant que l'utilisation de couches jetables pour un enfant durant ses 3 premières années produit plus d'une tonne de déchets ;

Considérant que ces déchets ne seront plus acceptés comme matière organique par le BEP depuis le 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de promouvoir la réduction des déchets produits par les ménages ;

Considérant les avantages économiques et écologiques liés à l'utilisation de langes lavables pour les ménages ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2021 relative aux modifications apportées au règlement de taxe pour inclure les nouvelles mesures sociales liées à la prochaine interdiction de jeter les langes dans les déchets organiques à partir du 1er janvier 2021 décidant :

- de valider les déductions suivantes : les ménages de 30 € par an et par enfant de moins de 3 ans; les personnes incontinentes de 30 € par an sur base d'une attestation médicale; les gardiennes ONE de 60 € / an;
- d'intégrer ces mesures sociales dans le règlement de taxes 2021;

- de proposer pour une prime par enfant de 100 € sur base de factures d'achat de langes réutilisables d'un montant d'au moins 100 € et d'un formulaire de demande de prime qui va être rédigé à cet effet;
- de prévoir au budget 2021 et suivant un montant de 1500 € pour la prime

Considérant que l'article 876/331-01 (subsidés et primes directs accordés aux ménages) sera crédité de 1500 € lors de la MB1.

Décide :

A l'unanimité,

Article unique – d'approuver le règlement "Prime Langes lavables"

Règlement

Art. 1er : Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles et à partir du 1er janvier 2021, la Commune octroie aux ménages de la commune de Mettet, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables.

Art. 2 : Le montant de la prime octroyée est de maximum 100 € sur présentation d'une preuve de dépense d'au moins 100 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de naissance de l'enfant pour les enfants né en en 2021.

En cas d'achat en seconde main, à défaut de facture, un document rédigé à la main doit préciser le montant, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vendeur.

Art. 3 : La prime est octroyée en une seule fois par enfant et par ménage.

Art. 4 : La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Commune de Mettet.

Art. 5 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Art. 6 : Pour l'année 2021, la demande de prime pour les enfants ayant eu 3 ans entre le 1er janvier 2021 et la date d'approbation du règlement sera acceptée.

Art. 7 : Le formulaire annexé à ce règlement est disponible sur demande par téléphone au 071/72.01.84 ou à environnement@mettet.be

Art.8 : Le formulaire de demande de prime **complété et signé et la/les factures d'achat** doivent être envoyé ou déposé dans la boîte au lettre à l'adresse suivante : Commune de Mettet /Service Environnement – Place Joseph Meunier n°1 – 5640 Mettet accompagné d'une copie de(s) facture(s) d'achat.

Art. 9 : Le dossier sera présenté au Collège communal pour approbation.

Art. 10 : Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.


La Directrice Générale f.f.
Aurélié SPITAELS

Par le Conseil Communal,



Pour extrait conforme,
Mettet, le 12 février 2024

Le Bourgmestre
Yves DELFORGE

La Directrice générale f.f.,

M. WARNANT

Pour le Bourgmestre
l'Echevin délégué

J-B RUTH

